



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quinze, le dimanche 8 février à 10 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 1er février 2015, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale, Paul ANDREANI, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8, L.2121-10 à L.2121-12, L.2121-35 et L.2121-36 du code Général des Collectivités Territoriales. L

Etaient présents :

M. MARCANGELI, Mme RUGGIERI, M. SBRAGGIA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CAU, Mme OTTAVY-SARROLA, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY, M. VANNUCCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BILLARD, M. BIANCAMARIA, M. FILONI, Mme CORTICCHIATO, M. HABANI, Mme GUERRINI, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. VOGLIMACCI, Mme SICCHI, M. ARESU, Mme FELICIAGGI, M. KERVELLA, Mme JEANNE, M. BALZANO, Mme BERNARD, M. PAOLINI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme MASSEI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. CASTELLANA, Mme SANNA, M. LUCCIONI, M. CHAREYRE, Mme NADAL, Mme GUIDICELLI, M. LUCIANI, Mme GIACOMETTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI et Mme SIMONPIETRI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à Mme OTTAVY-SARROLA
M. DELIPERI à M. MARCANGELI

Etait absent :

M. RENUCCI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	46
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du 8 Février 2015

Délibération N°2015/05

ELECTIONS MUNICIPALES DU 1er FEVRIER 2015.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AJACCIO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En raison du développement et de la complexité des tâches et des obligations dévolues à la Municipalité, il convient d'user de la faculté donnée par les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de créer, pour la durée de son mandat, quatorze postes d'Adjoints, soit le nombre maximum autorisé correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

**Par 39 voix pour,
9 non participations (Mme GUIDICELLI, M. LUCIANI, Mme GIACOMETTI, M.
CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M.
FALZOI et Mme SIMONPIETRI).**

de créer pour la durée du mandat du Conseil Municipal quatorze (14) postes d'Adjoints.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150209-2015_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2015

Publication : 10/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

